

Programme d'autoformation 2020-2021 destiné à la mise à jour des connaissances sur les systèmes d'aéronefs télépilotes (SATP)

Une fois rempli, le présent questionnaire permet à l'intéressé de satisfaire aux exigences de la formation périodique, laquelle doit être suivie tous les 24 mois conformément au sous-alinéa 901.56(1)b)[iii] ou 901.65(1)b)[iii] du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC).

Tous les pilotes de SATP répondant aux exigences de la sous-partie 901 du RAC doivent répondre aux questions 1 à 15 relatives à l'aviation générale **et** aux questions supplémentaires suivantes qui les concernent :

Pilotes de SATP – Niveau élémentaire - Questions 16 à 21.

Pilotes de SATP – Niveau avancé - Questions 16 à 26.

L'exemplaire rempli doit être conservé par le pilote.

Les références sont indiquées après chaque question. Bon nombre de réponses se trouvent dans le *Manuel d'information aéronautique de Transports Canada* (AIM de TC), et d'autres réponses peuvent figurer dans l'*AIP Canada* (OACI). Les modifications de ces publications peuvent entraîner des modifications des réponses et/ou des renvois.

Les ressources suivantes sont disponibles en ligne :

- [AIM de TC](#)
- [AIP Canada \(OACI\)](#)
- [RAC](#)

Questions relatives à l'aviation générale

Généralités (GEN)

1. Comment s'abonner pour recevoir des notifications par courriel en lien avec le bulletin électronique *Sécurité aérienne – Nouvelles* (bulletin électronique SA-N) [TP185]? _____

Référence : AIM de TC, GEN 2.2.4 *Promotion en matière de sécurité*

Programme d'autoformation 2020-2021 destiné à la mise à jour des connaissances sur les SATP

Aérodromes (AGA)

2. Dans les stations d'information de vol et les services consultatifs télécommandés équipés d'instruments de lecture directe du vent situés à l'aérodrome, que signifie « piste 03 » employé par un spécialiste de l'information de vol? _____

Références : [Blogue de NAV CANADA sur la sécurité](#), [AIM de TC](#), [RAC 1.1.2.2](#)

3. Quelle est la vitesse du vent lorsque l'indicateur standard de direction du vent à sec est 5° en dessous de l'horizontale? _____

Référence : AIM de TC, AGA 5.9 *Indicateur de direction du vent*

Communications (COM)

4. Pour les définitions de la terminologie et de la phraséologie utilisées dans le domaine de l'aviation au Canada, veuillez consulter le _____, publié sur le site Web de [Transports Canada](#). Une autre ressource précieuse est le guide *Phraséologie VFR* de NAV CANADA, qui se trouve sur [le site Web de NAV CANADA](#).

Référence : AIM de TC, COM 1.3 *Langue*

5. L'utilisation d'un appareil radio aux fins du service aéronautique se limite aux communications relatives à ce qui suit : a) la sécurité et la navigation des aéronefs; b) l'ensemble des activités des aéronefs; c) l'échange de messages pour le compte du public.

Tout pilote doit :

- a) dans la mesure du possible, transmettre ses messages radio de façon _____ et _____ en se servant de la _____;
- b) _____ le contenu du message avant de le _____;
- c) _____ afin d'éviter d'interrompre une autre communication.

Référence : AIM de TC, COM 1.10 *Pratique standard de radiotéléphonie*

6. Dans les vérifications radio, 2 sur l'échelle de lisibilité et 1 sur l'échelle de force signifient _____ et _____.

Référence : AIM de TC, COM 1.11 *Vérifications radio*

Météorologie (MET)

7. Le ministre des Transports est chargé du développement et de la réglementation de l'aéronautique, ainsi que du contrôle de tous les secteurs liés à ce domaine. Dans le cas des petits aéronefs télépilotés (pATP), des conditions météorologiques suffisantes pour garantir que l'aéronef peut être utilisé conformément aux instructions du constructeur (température, vent, précipitations, etc.) et pour permettre au pilote ou à l'observateur visuel de maintenir le pATP en visibilité directe (VLOS) en tout temps font parfaitement l'affaire. Où pouvez-vous trouver de plus amples renseignements sur les conditions météorologiques,

Programme d'autoformation 2020-2021 destiné à la mise à jour des connaissances sur les SATP

y compris sur la manière dont il convient d'interpréter les différents rapports et cartes et sur les procédures générales? _____

Références : AIM de TC, MET 1.1 et Aéronefs télépilotes (ATP) 3.2.22

8. En ce qui concerne les cartes météorologiques, qu'est-ce qu'une GFA?

Référence : AIM de TC, MET 4.1

9. Les vents sont-ils indiqués en degrés vrais ou magnétiques dans un message d'observation météorologique régulière pour l'aviation (METAR)? _____

Référence : AIM de TC, MET 8.3 (f)

10. En ce qui concerne les rapports météorologiques diffusés par NAV CANADA, qu'est-ce qu'un SPECI?

Référence : AIM de TC, MET 8.4.1

Règles de l'air et services de la circulation aérienne (RAC)

11. Les pilotes qui prévoient évoluer dans l'espace aérien à service consultatif de classe F sont encouragés à garder l'écoute sur la fréquence appropriée, à faire connaître leurs intentions lorsqu'ils _____ dans la zone ou lorsqu'ils la _____, et à communiquer, au _____, avec les autres usagers pour assurer la sécurité des vols dans cet espace aérien. Dans une zone d'espace aérien non contrôlé de classe F à service consultatif, la fréquence _____ MHz conviendrait.

Références : AIM de TC, RAC 2.8.6 et ATP 3.2.15.3

12. Lorsque vous pilotez un aéronef à proximité d'un aéroport non contrôlé, à quelle altitude vous attendez-vous à ce qu'un avion piloté entre dans le circuit? _____

Références : AIM de TC, RAC 4.5.2(a) et [TP 11541 Procédures d'exécution du circuit VFR aux aéroports non contrôlés](#)

13. Il est interdit à toute personne d'agir en qualité de membre d'équipage d'un aéronef si elle a ingéré une boisson alcoolisée dans les _____ heures précédentes.

Références : AIM de TC, RAC Annexe et article 901.19(2) du RAC

14. Après avoir consommé du cannabis, combien de temps un pilote doit-il attendre avant d'exercer ses fonctions de membre d'équipage? _____

Références : Article 901.19(2) du RAC et [Lignes directrices de l'Aviation civile de Transports Canada relatives à la légalisation du cannabis](#).

Cartes et publications aéronautiques (MAP)

15. Où trouver les NOTAM? _____

Référence : AIM de TC, MAP 3.5 *Diffusion des NOTAM*

Programme d'autoformation 2020-2021 destiné à la mise à jour des connaissances sur les SATP

Questions concernant les SATP

16. En vertu du RAC, il est interdit au détenteur d'un certificat de pilote – petit aéronef télépiloté (VLOS) [...] d'utiliser un système d'aéronef télépiloté à moins que, dans les vingt-quatre mois précédant le vol [...] il ait terminé avec succès :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

Référence : Article 901.56 ou 901.65 du RAC

17. Le chapitre *Aéronefs télépilotés* (ATP) de l'AIM de TC fournit de l'information et des conseils afin d'illustrer une méthode acceptable de conformité aux dispositions réglementaires et aux normes. L'article 3.2.8 *Observateurs visuels* fait référence au RAC relativement à la communication avec le pilote du SATP. Que doivent faire le pilote et le ou les observateurs visuels tout au long de l'utilisation du SATP?

Référence : AIM de TC, ATP 3.2.8

18. À quoi s'appliquent les dispositions relatives à l'utilisation imprudente ou négligente d'un SATP?

- a) Elles s'appliquent uniquement aux petits SATP visés par la réglementation concernant les opérations de base
- b) Elles s'appliquent uniquement aux petits SATP visés par la réglementation concernant les opérations avancées
- c) Elles ne s'appliquent pas aux microsystèmes d'aéronefs télépilotés utilisés au Canada
- d) Elles s'appliquent à tous les SATP

Référence : Article 900.06 du RAC

19. Transports Canada a publié cinq lignes directrices sur la protection de la vie privée à l'intention des utilisateurs de drones récréatifs, en lien avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Quelles sont ces cinq lignes directrices?

- a) _____
- b) _____
- c) _____
- d) _____
- e) _____

Référence : [Site Web sur la sécurité des drones](#)

20. Pour les utilisateurs de SATP, comment sont définis les « renseignements personnels » dans le cadre des lignes directrices sur la protection de la vie privée à l'intention des utilisateurs de drones?

Référence : [Site Web sur la sécurité des drones](#)

Programme d'autoformation 2020-2021 destiné à la mise à jour des connaissances sur les SATP

21. Le site Web sur la sécurité des drones nomme quatre zones principales où l'utilisation des drones est limitée, et interdit aux pilotes de faire voler un drone dans ces zones. Quelles sont-elles?

- a) _____
- b) _____
- c) _____
- d) _____

Référence : [Site Web sur la sécurité des drones](#)

22. En ce qui concerne les zones de contrôle au Canada, que fait ressortir l'AIM de TC relativement aux aspects suivants?

- a) Des zones de contrôle ont été désignées à certains aérodromes pour _____ et pour _____.
- b) Les zones de contrôle désignées aux endroits où il existe une tour de contrôle civile à l'intérieur d'une région de contrôle terminal ont généralement un rayon de ___ NM. D'autres zones ont un rayon de ___ NM à l'exception de quelques-unes dont le rayon est de ___ NM.
- c) Toutes les zones de contrôle sont représentées sur les cartes aéronautiques ___.

Référence : AIM de TC, RAC 2.7.3

23. La rubrique « Collaborer au Canada » du site Web sur la sécurité des drones contient des renseignements sur l'innovation et la collaboration en matière de drones. Quatre sujets abordés lors de l'atelier Parlons drones : Planification de la réussite (organisé en 2019) y sont évoqués. Quels sont-ils?

- a) _____
- b) _____
- c) _____
- d) _____

Référence : [Site Web sur la sécurité des drones](#)

24. Lorsque vous utilisez votre SATP au Canada près de la frontière avec les États-Unis, pouvez-vous le faire voler hors de l'espace aérien canadien?

- a) Oui/Non

Référence : Article 901.13 du RAC

25. Comment le RAC définit-il le terme « autonome »? _____

Référence : Article 900.01 du RAC

26. Dans le RAC, quelle sous-partie de la partie IX régit les exigences applicables aux opérations aériennes spécialisées autres que celles mentionnées dans la section III de la sous-partie 1 de la partie IX – Règles générales d'utilisation et de vol?

Référence : Article 903.01 du RAC

Nom : _____

Date : _____

Réponses au programme d'autoformation

2020-2021 (SATP)

1. Pour recevoir les courriels annonçant la parution de chaque nouveau numéro, les lecteurs peuvent s'abonner au service de notification du bulletin électronique SA-N (TP185) en se rendant à la page [Bulletin électronique de Transports Canada, Aviation civile](#) et en suivant les instructions étape par étape.
2. La piste 03 est la piste déterminée à utiliser. Le nouveau système de détermination de la piste par les spécialistes de l'information de vol permet à ces derniers de déterminer la piste en utilisant une phraséologie plus claire et plus concise. Ce changement n'entrera en vigueur qu'aux stations d'information de vol et aux services consultatifs télécommandés dotés d'instruments de lecture directe du vent situés à l'aérodrome.
3. 10 nœuds (kt).
4. *Glossaire à l'intention des pilotes et du personnel des services de la circulation aérienne* (circulaire d'information n° 100-001)
5. a) claire, concise, phraséologie standard
b) préparer, transmettre
c) écouter d'abord
6. lisible par moments; illisible
7. Dans le chapitre *Météorologie* (MET) de l'AIM de TC.
8. La prévision de zone graphique (GFA) consiste en une série de cartes météorologiques mises à jour temporellement, chacune décrivant les conditions météorologiques les plus probables prévues à ou au-dessous de 24 000 pi pour une zone donnée à une heure précise.
9. Vrais. La direction du vent est toujours donnée en trois chiffres et en degrés (vrais), mais elle est arrondie au plus proche multiple de 10° (le troisième chiffre de ce groupe est toujours un 0).
10. **Un message d'observation météorologique spéciale d'aérodrome (SPECI).** Une observation spéciale doit rapidement être effectuée lorsqu'est observée une variation des paramètres météorologiques entre les heures de transmission régulières.
11. pénètrent; quittent; besoin; 126,7
12. Le circuit est normalement effectué à 1 000 pieds au-dessus de l'altitude de l'aérodrome (AAE).
13. 12
14. 28 jours. Le RAC impose des conditions d'aptitude au travail et stipule qu'il est interdit à toute personne d'agir en qualité de membre d'équipage d'un aéronef si elle fait usage ou est sous l'effet d'une drogue qui affaiblit ses facultés au point où la sécurité aérienne est compromise. La nouvelle politique de Transports Canada interdit aux équipages de conduite de consommer du cannabis durant les 28 jours précédant leur prise de service.
15. [Sur le site Web de NAV CANADA](#)

16. a) soit l'un ou l'autre des examens visés aux alinéas 901.55b) et 901.64b),
b) soit la révision en vol visée à l'alinéa 901.64c),
c) soit l'une des activités de mise à jour des connaissances prévues à l'article 921.04 de la norme 921 – *Petits aéronefs télépilotés en visibilité directe (VLOS)*.
17. Le pilote et le ou les observateurs visuels doivent communiquer en permanence et instantanément pendant toute l'utilisation du SATP, comme cela est précisé à l'article 901.20 du RAC.
18. d. Elles s'appliquent à tous les SATP.
19. a) Soyez responsable
b) Limitez la collecte
c) Obtenez le consentement
d) Conservez les renseignements en lieu sûr
e) Faites preuve d'ouverture et de réceptivité dans le cadre de vos activités
20. Les « renseignements personnels » sont définis comme toute information ayant trait à un individu identifiable. Il peut s'agir d'un nom, d'une photo du visage d'une personne ou d'un numéro de plaque d'immatriculation.
21. a) Aéroports, héliports et aérodromes
b) Parc nationaux
c) Sites d'urgence
d) Événements annoncés
22. a) maintenir à l'intérieur de l'espace aérien contrôlé les aéronefs en IFR durant les approches; faciliter le contrôle du trafic en VFR et en IFR.
b) 7 ; 5; 3
c) VFR
23. a) L'espace aérien et la gestion du trafic des SATP (GTS)
b) Les opérations au-delà de la visibilité directe (BVLOS)
c) La navigabilité et la certification
d) La délivrance de licences pour les pilotes et la formation
24. Non
25. « Autonome » se dit d'un système d'aéronef télépiloté dont la conception ne permet pas l'intervention d'un pilote dans la gestion d'un vol.
26. La sous-partie 3 – Opérations aériennes spécialisées – systèmes d'aéronefs télépilotés (article 903.01 du RAC)